



**délibération :
D_2023_1_4**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 57

**Objet : Centre de
Gestion de Seine-Et-
Marne -
Renouvellement de la
convention pour le
service de médecine
professionnelle
préventive pour 2023**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 08 Février 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu l'article L812-2, L812-3 et L812-4 du code général de la Fonction Publique,
Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des Comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le projet de convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion pour l'année 2023, ci-annexé;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 février 2023;

Considérant les obligations qui incombent à la Communauté de Communes en matière de visites médicales pour ses agents ;
Considérant que la mission du Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail;
Considérant que, par cette convention, la Communauté de Communes confie au Centre de Gestion la surveillance médicale de son personnel, et bénéficie des conseils, analyses, et accompagnement du médecin dans la mise en place des actions de prévention propre à garantir aux agents un environnement de travail compatible avec les règles en matière de santé, hygiène et sécurité professionnelles, dans le respect des secrets médical et professionnel ;
Considérant que le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations définies dans la convention ci-annexée est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion ;
Considérant que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à renouveler et à signer la convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ci-annexée.

Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 21/02/2023


Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.